



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 30 mars 2000 délivré au GAEC DE TREMEGAN pour l'exploitation au lieu-dit « Kerclobé » 56230 LARRÉ d'un élevage de volailles comportant 16800 canards soit 33600 animaux équivalents ;

Vu le courrier en date du 28 février 2017 actualisant les effectifs volailles à 33600 emplacements ;

Vu la déclaration du 10 avril 2024 par laquelle M. MAGREX Alexis domicilié au lieu-dit « Kerclobé » 56230 LARRÉ déclare avoir repris l'exploitation du GAEC DE TREMEGAN située au lieu-dit « Kerclobé » 56230 LARRÉ ;

Reconnaît avoir reçu de **M. MAGREX Alexis** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kerclobé** » **56230 LARRÉ** d'un élevage de **volailles** comportant **33600 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2111-1** relevant du régime de **l'enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 18 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- Mme le maire de LARRÉ
- GAEC DE TREMEGAN